BNP PARIBAS

TONGA [1]

De nouvelles couleurs pour votre épargne

Date limite de souscription :
20 octobre 2004 à 13 heures[2]

[1] FCP garanti à l'échéance
[2] Attention, cette offre est limitée et peut être close à tout moment

Tonga est un Fonds Commun de Placement (FCP) avec un remboursement possible

La performance de Tonga est liée à l'évolution

Gagnez 5 % en un an et disposez de votre capital immédiatement ...

Si à la date du 3 octobre 2005, chacun des indices a progressé ou est resté stable par rapport à son cours de référence du 21 octobre 2004, vous récupérez le 20 octobre 2005 l'intégralité de votre capital investi[5] majoré d'un taux de rendement de 5 %.

Scénario illustrant le remboursement de Tonga au terme de la 1ère année

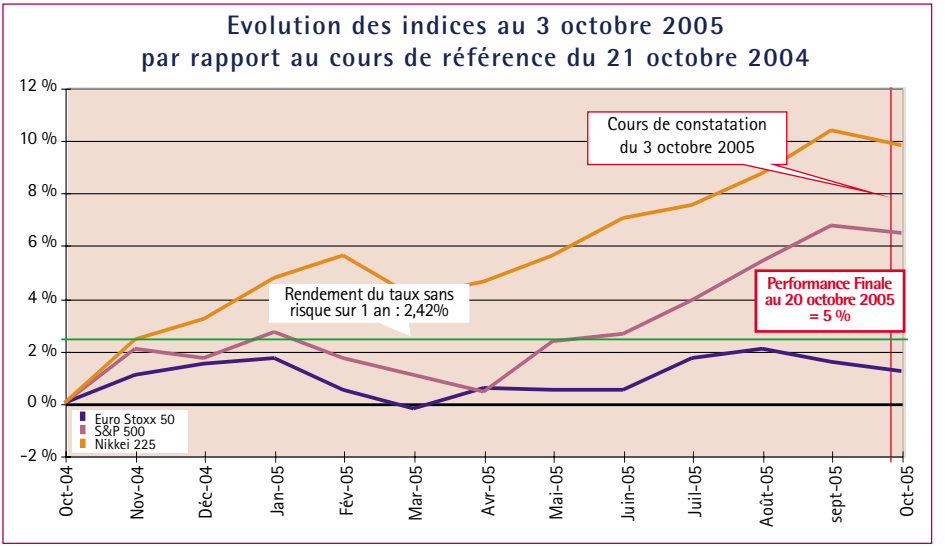

Dans cet exemple, à la date du 3 octobre 2005, les 3 indices ont évolué à la hausse par rapport à leur cours de référence du 21 octobre 2004. Le 20 octobre 2005, le gain acquis est donc de 5 % et le fonds est dissous.

[3] Hors fiscalité, selon les dispositions décrites dans la rubrique "garantie" du prospectus simplifié du FCP.

[4] Si la condition de dissolution anticipée décrite dans le prospectus simplifié est remplie.

[5] Hors commission de souscription et fiscalité.

[6] Si elle est positive.

à capital garanti[3], d'une durée de 4 ans dès la première année[4].

2030d'un panier composé de 3 grands indices boursiers.

... ou profitez, à l'échéance des 4 ans, de la hausse d'un panier d'indices.

Si au moins un de ces indices enregistre une baisse la 1ère année, votre épargne reste investie dans Tonga et vous avez la certitude de récupérer, à l'échéance, le 20 octobre 2008, votre capital investi[5] majoré de la Performance Finale du fonds[6].

Scénario illustrant le remboursement de Tonga à l'échéance

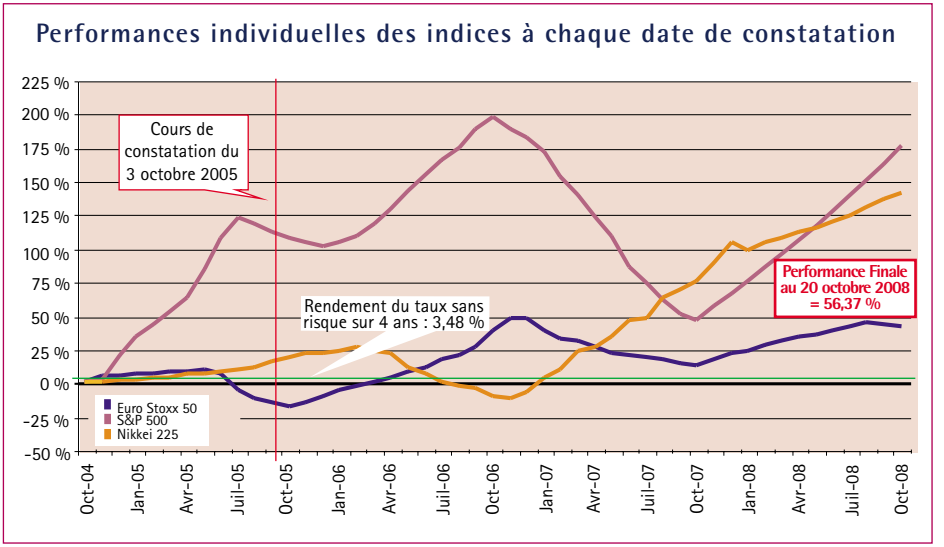

Dans cet exemple, à la date du 3 octobre 2005, l'indice Euro Stoxx 50 affiche une performance négative. Par conséquent, l'échéance du fonds est fixé au 20 octobre 2008.

Calcul de la Performance Finale du Fonds :

① A chaque date de constatation mensuelle, on calcule la Performance Mensuelle du Panier d'Indices, égale à la moyenne arithmétique des performances individuelles de chacun des 3 indices par rapport à leur Cours de référence du 21 octobre 2004.

② On calcule ensuite la Performance Moyenne du Panier d'Indices, égale à la moyenne arithmétique des 48 Performances Mensuelles du Panier d'Indices.

③ La Performance Finale du Fonds est égale à 100 % de la Performance Moyenne du Panier d'Indices : dans cet exemple, elle est de 56,37 % soit un taux actuariel annuel de 11,81 % en base exacte / 365 entre le 21 octobre 2004 et le 20 octobre 2008.

Un panier composé des 3 plus grands indices boursiers mondiaux

Afin de saisir toutes les opportunités, BNP Paribas Asset Management a sélectionné un panier d'indices représentatifs des principales places financières.

Dow Jones Euro Stoxx 50

Indice des marchés actions de la **zone Euro**, regroupant 50 sociétés leaders sur leur secteur parmi les plus importantes capitalisations.

Standard & Poor's 500

Indice des marchés actions des **Etats-Unis**, regroupant 500 sociétés américaines par secteur et dont les capitalisations sont parmi les plus importantes et les plus liquides.

Nikkei 225

Indice du marché actions du **Japon**, regroupant 225 sociétés du Tokyo Stock Exchange choisies pour leur capitalisation importante, la liquidité de leur cotation ainsi que pour leur appartenance à un secteur d'activité.

Important

La garantie en capital[7] apportée à Tonga par BNP Paribas s'applique à la date de dissolution du fonds, le 20 octobre 2005 ou le 20 octobre 2008. Pendant la durée de vie du FCP, votre épargne fluctue à la hausse comme à la baisse selon l'évolution de sa valeur liquidative, celle-ci dépendant des paramètres de marché.

En cas de sortie avant son échéance, c'est la valeur liquidative de Tonga à la date de l'opération qui s'applique, celle-ci peut donc être inférieure à la valeur liquidative garantie à l'échéance (cf. conditions stipulées dans le prospectus simplifié).

[7] La garantie est soumise aux dispositions décrites dans la rubrique "garantie" du prospectus simplifié du FCP.

Prospectus Simplifié

Fonds à formule

L'OPCVM TONGA est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la vie du Fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.
L'AMF attire l'attention du public sur l'absence de mise en oeuvre d'une procédure formelle de mise en concurrence des contreparties des opérations de gré à gré conclues par le Fonds. La contrepartie sélectionnée est : BNP PARIBAS.

FCP conforme aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

1-PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN :	FR0010106468
Dénomination :	TONGA
Forme juridique :	FCP de droit français
Compartiments/nourricier :	néant
Société de gestion :	BNP Paribas Asset Management
Durée d'existence prévue :	cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 4 ans.
Dépositaire :	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes :	Cabinet MAZARS & GUERARD Le Vinci - 4, allée de l'Arche 92075 PARIS La Défense Cedex
Commercialisateur(s) :	Groupe BNP PARIBAS, 16, Boulevard des Italiens– 75009 PARIS

2-INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

a-Classification : Fonds à formule

b-Garantie : Garantie totale du capital à l'échéance de la garantie ou à la Date de Dissolution Anticipée

c-Objectif de gestion :

■ L'objectif de gestion du fonds est de garantir, à horizon de 4 ans, le 20 octobre 2008, une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence[1] , définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter de la création du Fonds et jusqu'au 20 octobre 2004 inclus à 13 heures, majorée d'une Performance Finale[2] , qui est égale à la Performance Moyenne d'un panier composé des 3 indices boursiers internationaux suivants : DJ Euro Stoxx 50, S&P 500 et Nikkei 225 (le "Panier d'Indices"). Si cette Performance Finale est négative, elle sera considérée comme nulle.
Par ailleurs, si, à horizon de 1 an le 3 octobre 2005, le cours de chacun des 3 indices du Panier d'Indices est stable ou en hausse par rapport à son Cours de Référence, constaté le 21 octobre 2004, l'objectif de gestion du fonds est de garantir, le 20 octobre 2005, une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée d'une performance de 5 % ("la Performance Anticipée"), soit un taux actuariel annuel de 5 %. Dans ce cas, le Fonds sera dissous le 20 octobre 2005.

d-Description de l'économie de l'OPCVM :

1. Anticipations du porteur du Fonds

Le porteur du Fonds anticipe :

■ Soit à horizon de 4 ans, des hausses du Panier d'Indices au cours de la vie du Fonds tout en ayant la certitude que son capital investi soit garanti à l'échéance, le 20 octobre 2008, afin de bénéficier d'une Performance Finale positive,

■ Soit à horizon de 1 an, le 3 octobre 2005, une stabilité ou hausse de chacun des Indices du Panier par rapport à son Cours de Référence, afin de bénéficier le 20 octobre 2005, d'une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée d'une performance de 5 %.

[1] Hors fiscalité, selon les modalités décrites dans la rubrique garantie du prospectus simplifié.
[2] Telle que définie dans la rubrique f.1 "description du mécanisme de la performance finale".

2. Avantages – Inconvénients du Fonds

Cas	AVANTAGES de la formule	INCONVENIENTS de la formule
Dans tous les cas	- La garantie de capital lors de la dissolution du Fonds, que cette dissolution ait lieu le 20 octobre 2005, par anticipation, ou le 20 octobre 2008, date de l'échéance du Fonds.	- Avant le 3 octobre 2005, le porteur ne connaît pas l'échéance exacte de la garantie.
1/ la Condition de Dissolution Anticipée[3] est remplie :	- La garantie, le 20 octobre 2005, d'une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence (définie plus haut) - Obtenir un gain de 5 %, le 20 octobre 2005, soit un rendement actuariel annuel de 5 %.	- Le gain est limité à 5 % quelle que soit l'évolution du Panier d'Indices le 20 octobre 2005.
2/ la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas remplie :	- La garantie, à la date d'échéance du 20 octobre 2008, d'une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence (définie plus haut). - Le Panier d'Indices est diversifié géographiquement et composé d'Indices internationaux reconnus et réglementés. - La prise en compte d'une moyenne des 48 performances retenues limite l'impact d'une baisse importante du Panier d'Indices à l'échéance du Fonds. - La Performance Finale n'est pas plafonnée.	- La prise en compte d'une moyenne des Performances du Panier d'Indices tout au long de la vie du produit diminue le bénéfice d'une éventuelle hausse du Panier d'Indices à l'échéance du produit. - La contre-performance éventuelle d'un Indice affecterait la performance du Panier d'Indices. - La prise en compte d'une moyenne des Performances du Panier d'Indices peut aboutir à retenir des performances négatives. - Le 20 octobre 2005, le capital investi initialement n'est pas garanti, si la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas respectée.

e. Indicateur de référence :

La gestion du Fonds ne se réfère pas à un indicateur de référence prédéterminé. En effet, même si la Performance Finale du Fonds dépend de l'évolution du cours de 3 Indices boursiers internationaux (décrits dans le tableau ci-après), elle pourra être différente de la performance de ces Indices à la Date de Dissolution Anticipée ou à l'échéance du Fonds, que la Condition de Dissolution Anticipée soit remplie ou non.

Nom	Description	Agent Publicateur	Code Bloomberg
DJ Euro Stoxx 50	Indice des marchés actions de la zone Euro, regroupant 50 sociétés leaders sur leur secteur parmi les plus importantes capitalisations. Il est calculé dividendes non-réinvestis et pondéré par les capitalisations.	Stoxx Ltd	SX5E
S&P 500	Indice des marchés actions des Etats-Unis, regroupant 500 sociétés américaines par secteur et dont les capitalisations sont parmi les plus importantes et les plus liquides. Il est calculé dividendes non-réinvestis et pondéré par les capitalisations.	Standard&Poor's	SPX
Nikkei 225	Indice du marché actions du Japon, regroupant 225 sociétés du Tokyo Stock Exchange choisies pour leur capitalisation importante , la liquidité de leur cotation ainsi que pour leur appartenance à un secteur d'activité. Il est calculé dividendes non-réinvestis et pondéré par les prix.	Nihon Keizai Shimbun Inc	NKY

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque détaillées à la rubrique f.4 "Simulations sur les données historiques de marché".

[3] Telle que définie à la rubrique f.1 "Modalités de calcul de la Performance Anticipée et de la Performance Finale"

f. Stratégie d'investissement :

1. Description du mécanisme de la Performance Finale

Panier d'indices

La Performance Finale à l'échéance de la vie du Fonds est liée à l'évolution des cours du Panier d'Indices, qui est composé des 3 Indices Boursiers décrits plus haut.

Ces 3 Indices Boursiers internationaux ont été sélectionnés pour la diversification des zones géographiques au sein du Panier d'Indices.

La composition du Panier d'Indices peut évoluer en cas de survenance d'un événement visé à l'article 5 ter du Règlement du Fonds "Descriptions techniques (Définitions - Dérèglement du Marché – Suspension, Suppression ou Modification des Indices)".

Modalités de calcul de la Dissolution Anticipée et de la Performance Finale :

La "Condition de Dissolution Anticipée" est que le 3 octobre 2005, le cours de clôture de chacun des Indices du Panier d'Indices soit stable ou en hausse par rapport à son Cours de Référence, constaté le 21 octobre 2004.

A titre de précision, la "Condition de Dissolution Anticipée" ne prend pas en compte les évolutions intermédiaires des Indices du Panier pendant la période comprise entre le 21 octobre 2004 et le 3 octobre 2005 (inclus).

Si cette condition (la "Condition de Dissolution Anticipée") est remplie à horizon 1 an, la formule sera réalisée et le Fonds fera l'objet d'une dissolution anticipée.

La durée de la formule pourra donc être de 4 ans ou de 1 an selon l'évolution des 3 Indices du Panier d'Indices.

Les définitions de la Dissolution Anticipée et de la Performance Finale s'appuient sur le calendrier suivant :

- La date de détermination du Cours de Référence des Indices du Panier d'Indices est fixée le 21 octobre 2004 (Date de Constatation initiale),
- La Date de Condition de Dissolution Anticipée est fixée au 3 octobre 2005,
- Les Dates de Constatation mensuelles du cours des Indices du Panier définies ci-dessous.

La Date de Constatation Initiale, la Date de Condition de Dissolution Anticipée et la date de détermination du Cours de Référence des Indices du Panier, sont soumises aux modifications prévues à l'article 5 ter du règlement du Fonds.

Détermination et attribution de la Dissolution Anticipée :

Le 3 octobre 2005, on vérifie si la Condition de Dissolution Anticipée est remplie ou non :
Si le 3 octobre 2005, le cours de chacun des Indices du Panier d'Indices est stable ou en hausse par rapport à son Cours de Référence, constaté le 21 octobre 2004, alors la Condition de Dissolution Anticipée est remplie.
Dans ce cas, la Valeur Liquidative Finale correspond à la Valeur Liquidative du 20 octobre 2005 et est au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée de la Performance Anticipée (qui est égale à 5 %).

Détermination et attribution de la Performance Finale si la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas remplie :

Si le 3 octobre 2005, le cours d'au moins un des trois Indices du Panier d'Indices est en baisse par rapport à son Cours de Référence, constaté le 21 octobre 2004, alors la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas remplie.
Dans ce cas, la Valeur Liquidative Finale correspond à la Valeur Liquidative du 20 octobre 2008 et est au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée de la Performance Moyenne du Panier d'indices.

La Performance Finale est calculée comme suit :

a) Calendrier sur lequel s'appuie le calcul de la Performance Finale :

La date de détermination du Cours de Référence des Indices du Panier est fixée au 21 octobre 2004 (Date de Constatation initiale).
Les Dates de Constatation mensuelles du cours des Indices du Panier correspondent aux 48 dates précisées ci-après :

• 22 novembre 2004	(Date de Constatation n°1)	- 21 novembre 2006	(Date de Constatation n°25)
• 21 décembre 2004	(Date de Constatation n°2)	- 21 décembre 2006	(Date de Constatation n°26)
• 21 janvier 2005	(Date de Constatation n°3)	- 22 janvier 2007	(Date de Constatation n°27)
• 22 février 2005	(Date de Constatation n°4)	- 21 février 2007	(Date de Constatation n°28)
• 22 mars 2005	(Date de Constatation n°5)	- 22 mars 2007	(Date de Constatation n°29)
• 21 avril 2005	(Date de Constatation n°6)	- 23 avril 2007	(Date de Constatation n°30)
• 23 mai 2005	(Date de Constatation n°7)	- 21 mai 2007	(Date de Constatation n°31)
• 21 juin 2005	(Date de Constatation n°8)	- 21 juin 2007	(Date de Constatation n°32)
• 21 juillet 2005	(Date de Constatation n°9)	- 23 juillet 2007	(Date de Constatation n°33)
• 22 août 2005	(Date de Constatation n°10)	- 21 août 2007	(Date de Constatation n°34)
• 21 septembre 2005	(Date de Constatation n°11)	- 21 septembre 2007	(Date de Constatation n°35)
• 21 octobre 2005	(Date de Constatation n°12)	- 22 octobre 2007	(Date de Constatation n°36)
• 21 novembre 2005	(Date de Constatation n°13)	- 21 novembre 2007	(Date de Constatation n°37)
• 21 décembre 2005	(Date de Constatation n°14)	- 21 décembre 2007	(Date de Constatation n°38)
• 23 janvier 2006	(Date de Constatation n°15)	- 22 janvier 2008	(Date de Constatation n°39)
• 21 février 2006	(Date de Constatation n°16)	- 21 février 2008	(Date de Constatation n°40)
• 22 mars 2006	(Date de Constatation n°17)	- 25 mars 2008	(Date de Constatation n°41)
• 21 avril 2006	(Date de Constatation n°18)	- 21 avril 2008	(Date de Constatation n°42)
• 22 mai 2006	(Date de Constatation n°19)	- 21 mai 2008	(Date de Constatation n°43)
• 21 juin 2006	(Date de Constatation n°20)	- 23 juin 2008	(Date de Constatation n°44)
• 21 juillet 2006	(Date de Constatation n°21)	- 22 juillet 2008	(Date de Constatation n°45)
• 21 août 2006	(Date de Constatation n°22)	- 21 août 2008	(Date de Constatation n°46)
• 21 septembre 2006	(Date de Constatation n°23)	- 22 septembre 2008	(Date de Constatation n°47)
• 23 octobre 2006	(Date de Constatation n°24)	- 14 octobre 2008	(Date de Constatation n°48)

Les Dates de Constatation et la date de détermination du Cours de Référence des Indices du Panier sont soumises aux modifications prévues à l'article 5 ter du règlement du Fonds.

b) Calcul des Performances Mensuelles du Panier d'Indices :

Chaque mois, à la Date de Constatation :

on relève les performances des 3 Indices qui composent le Panier d'Indices, par rapport à leur Cours de Référence (relevé le 21 octobre 2004).

La Performance Mensuelle du Panier d'Indices est égale à la moyenne arithmétique des performances individuelles de chacun des 3 Indices à cette Date de Constatation.

Avec :

$$\text{Performance Individuelle d'un Indice} = \frac{\text{Cours Constaté}}{\text{Cours de Référence}} - 1, \text{ exprimé en pourcentage}$$

et :

Cours de Référence = cours de clôture de l'indice le 21 octobre 2004 tel que publié par son Agent Publicateur.

Cours Constaté à une Date de Constatation = cours de clôture de l'indice tel que publié par son Agent Publicateur, constaté à cette date.

c) Calcul de la Performance Moyenne du Panier d'Indices :

La Performance du Panier d'Indices est égale à la moyenne arithmétique des 48 Performances Mensuelles du Panier d'Indices.

d) Calcul de la Performance Finale :

La Performance Finale du Fonds est égale à 100 % de la Performance Moyenne du Panier d'Indices si cette dernière est positive, sinon la Performance Finale sera nulle.

2. Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

Afin de bénéficier du taux de 5 % le 20 octobre 2005, l'anticipation la plus favorable est qu'à la date du 3 octobre 2005 les progressions respectives des 3 Indices soient positives ou nulles par rapport à leur Cours de Référence, constaté le 21 octobre 2004.

A défaut d'un tel résultat à horizon de 1 an, le porteur anticipe à horizon de 4 ans, aux différentes Dates de Constatation, une hausse des 3 Indices par rapport à leur Cours de Référence.

3. Exemples

1ère hypothèse : la Condition de Dissolution Anticipée est remplie

Cette hypothèse correspond à des contextes de marchés stables ou haussiers au cours de la première année de vie du Fonds. La Performance Finale est de 5 %, soit un taux actuariel annuel de 5 %[4]. Pour l'exemple détaillé ci-dessous, les Cours de Référence des indices DJ Euro Stoxx 50, S&P 500 et Nikkei 225 ont été fixés respectivement à 2 600, 1 125 et 11 500.

Indice	Cours de Référence (hypothèse)	Cours le 3 octobre 2005	Evolution (en %)	Définition de la Valeur Liquidative Finale	Performance acquise (en %)	Taux actuariel annuel[4]
Euro Stoxx 50	2 600	2 650	1,92 %	Valeur Liquidative du 20 octobre 2005	5 %	5 %
S&P 500	1 125	1 200	6,66 %			
Nikkei 225	11 500	12 620	9,73 %			

Taux sans risque de même échéance que la formule :

A titre d'information, à la date du 24 juin 2004, le taux sans risque est de 2,42 % (strip OAT octobre 2005, de maturité proche de celle de la Date de Dissolution Anticipée).

2ème hypothèse : la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas remplie

1) Scénario favorable : progression des Indices du Panier d'Indices à chaque Date de Constatation, par rapport à leur Cours de Référence.

Indice	Cours de Référence (hypothèse)	Moyenne des 48 Performances du Panier d'Indices (en %)	Définition de la Valeur Liquidative Finale	Performance Finale (en %)	Taux actuariel annuel[5]
Euro Stoxx 50	2 600	40 %	Valeur Liquidative du 20 octobre 2008	40 %	8,77 %
S&P 500	1 125				
Nikkei 225	11 500				

Cette hypothèse correspond à un contexte de marché haussier jusqu'à l'échéance de la garantie qui permet d'optimiser le résultat de la formule. La Performance Finale est de 40 %, soit un taux de rendement actuariel annuel de 8,77 %[5].

[4] Taux actuariel annuel calculé entre le 20 octobre 2004 exclu et le 20 octobre 2005 inclus, en base Exact/365 (hors fiscalité)

Taux sans risque de même échéance que la formule :
A titre d'information, à la date du 24 juin 2004, le taux sans risque est de 3,48 % (strip OAT octobre 2008, de maturité proche de celle de la garantie).

2) Scénario intermédiaire : progression modérée des 3 Indices du Panier d'Indices à la plupart des 48 Dates de Constatation, par rapport à leur Cours de Référence.

Indice	Cours de référence (hypothèse)	Moyenne des 48 Performances du Panier d'Indices (en %)	Définition de la Valeur Liquidative Finale	Performance Finale (en %)	Taux actuariel annuel[5]
Euro Stoxx 50	2 600	20 %	Valeur Liquidative du 20 octobre 2008	20 %	4,66 %
S&P 500	1 125				
Nikkei 225	11 500				

Cette hypothèse correspond à un contexte de hausse modérée des marchés tout au long de la vie du Fonds. La Performance Finale est de 20 %, soit un taux de rendement actuariel annuel de 4,66 %[5].

Taux sans risque de même échéance que la formule :
A titre d'information, à la date du 24 juin 2004, le taux sans risque est de 3,48 % (strip OAT octobre 2008, de maturité proche de celle de la garantie).

3) Scénario défavorable : baisse des 3 Indices du Panier d'Indices à la plupart des Dates de Constatation, par rapport à leur Cours de Référence.

Indice	Cours de référence (hypothèse)	Moyenne des Performances du Panier d'Indices (en %)	Définition de la Valeur Liquidative Finale	Performance Finale (en %)	Taux actuariel annuel[5]
Euro Stoxx 50	2 600	-5 %	Valeur Liquidative du 20 octobre 2008	0 %	0 %
S&P 500	1 125				
Nikkei 225	11 500				

Cette hypothèse correspond à un contexte de marché globalement baissier aux Dates de Constatation. La Performance Finale est de 0 %, soit un taux de rendement actuariel annuel de 0 %[5] .

Taux sans risque de même échéance que la formule :
A titre d'information, à la date du 24 juin 2004, le taux sans risque est de 3,48 % (strip OAT octobre 2008, de maturité proche de celle de la garantie).

Dans tous les cas, que la Condition de Dissolution Anticipée soit remplie ou non, la valeur liquidative garantie à l'échéance sera au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence (cf. Rubrique Garantie).

4. Simulations sur les données historiques de marché
Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements qu'aurait eu le Fonds s'il avait été commercialisé par le passé, présentés selon la date de départ de la simulation. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marchés ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances du Fonds.

[5] Taux actuariel annuel calculé entre le 20 octobre 2004 exclu et le 20 octobre 2008 inclus, en base Exact/365 (hors fiscalité).

Illustration graphique des simulations

Performances annualisées du Panier d'indices, de la Formule et du Taux sans risque en fonction de la date de départ de la simulation

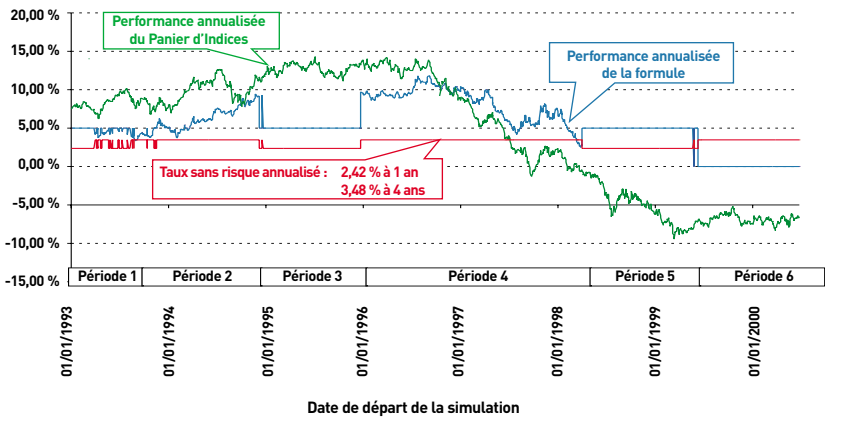

Sur ce graphique, on peut distinguer 6 périodes en fonction des dates de départ de la simulation :

	Nombre de simulations	Pourcentage du total
Simulations où la Condition de Dissolution Anticipée est réalisée (horizon à 1 an)	700	35,9 %
Simulations où la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas réalisée (horizon à 4 ans)	1250	64,1 %
TOTAL	1950	100 %

1) Période janvier 1993 – octobre 1993
Sur cette période, des dates pour lesquelles la Condition de Dissolution Anticipée est remplie s'intercalent avec des dates pour lesquelles la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas remplie du fait de la performance irrégulière des Indices Nikkei 225 et S&P 500. La durée de la formule alterne entre 1 et 4 ans. Le rendement actuariel du Fonds est inférieur ou égal à 5 %.

2) Période novembre 1993 – janvier 1995
Sur cette période, la Condition de Dissolution Anticipée n'est jamais remplie principalement du fait de la baisse régulière de l'indice Nikkei 225. La durée de la formule est de 4 ans et du fait de la hausse des Indices DJ Euro Stoxx 50 et S&P 500 sur la période, la Performance Finale, exprimée en rendement actuariel, évolue entre 5 % et 9 %.

3) Période février 1995 – décembre 1995
Sur cette période, la Condition de Dissolution Anticipée est presque toujours remplie. Dans ce cas, la durée de la formule est presque toujours de 1 an et le rendement actuariel du Fonds est 5 %.

4) Période janvier 1996 – avril 1998
Sur cette période, la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas remplie du fait de la baisse régulière de l'indice Nikkei 225. La durée de la formule est de 4 ans. Du fait de la hausse importante des indices DJ Euro Stoxx 50 et S&P 500 sur la période, la Performance Finale, exprimée en rendement actuariel, évolue entre 3 % et 11 %.

5) Période mai 1998 – juin 1999
Sur cette période, la Condition de Dissolution Anticipée est presque toujours remplie. La durée de la formule est donc presque toujours de 1 an et le rendement actuariel du Fonds est 5 %.`

6) Période juillet 1999 – juin 2000
Sur cette période, la Condition de Dissolution Anticipée n'est jamais remplie principalement du fait de la baisse régulière de l'indice Nikkei 225. La durée de la formule est de 4 ans. Du fait de la baisse des différents Indices, la Performance Finale est nulle.

Statistiques sur les rendements actuariels annuels :
Le rendement actuariel annuel moyen sur l'ensemble des simulations effectuées sur la base d'une périodicité quotidienne (soit 1950 simulations) est de 5,42 %. La Condition de Dissolution Anticipée est réalisée dans environ 36 % des cas (700 simulations).

Tableau Récapitulatif des Statistiques		
Période de simulations		du 1er janvier 1993 (départ de la 1ère simulation) au 23 juin 2004 (échéance de la dernière simulation)
Périodicité		Quotidienne
Nombre total de simulations		1 950
1) Cas où la Condition de Dissolution Anticipée est remplie	Nombre de simulations	700
	Rendement actuariel annuel	5 %
	Taux sans risque (Strip OAT 25 octobre 2005) au 24 juin 2004	2,42 %
2) Cas où la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas remplie	Nombre de simulations	1 250
	Rendement actuariel annuel moyen	5,65 %
	Rendement actuariel annuel maximal	11,85 %
	Rendement actuariel annuel minimal	2,54 %
	Taux sans risque (Strip OAT 25 octobre 2008) au 24 juin 2004	3,48 %

Ces informations sont données uniquement à titre indicatif.

5. Stratégie d'investissement

5.1 Stratégie utilisée

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit, sous forme d'acquisition définitive ou temporaire, dans des emprunts d'Etats souverains de l'OCDE et/ou garantis par un Etat de l'OCDE et/ou des emprunts d'émetteurs supranationaux et/ou des obligations foncières et/ou de produits monétaires, libellés en euros. Il peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM monétaires. Le Fonds a recours à des instruments financiers à terme qui reconstituent une exposition synthétique au Panier d'Indices afin d'assurer, d'une part, la Garantie à l'échéance et la Performance Finale définies dans l'objectif de gestion du Fonds et, d'autre part, lorsque la Condition de Dissolution Anticipée est remplie, la Garantie à la Date de Dissolution Anticipée ainsi que la performance de 5 %.

5.2 Actifs utilisés

5.2.1 Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés)

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds fait l'acquisition, définitive ou temporaire, d'emprunts d'Etats souverains de l'OCDE et/ou garantis par un Etat de l'OCDE et/ou d'emprunts d'émetteurs supranationaux et/ou d'obligations foncières et/ou de produits monétaires, libellés en euros. Il peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM monétaires.

Répartition dette publique/émetteurs privés : le Fonds pourra détenir au plus 50 % d'obligations foncières, seuls titres détenus par le Fonds qui relèvent de la catégorie "émetteurs privés".

Les titres présents dans le portefeuille sont principalement des titres d'Etat de la zone Euro.

Le Fonds peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM européens conformes à la directive ou d'OPCVM de droit français qui investissent dans les catégories de titres susmentionnés.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 50 % de son actif en actions ou parts d'OPCVM français éligibles ou européens coordonnés .

5.2.2 Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Fonds a vocation à intervenir sur les marchés à terme réglementés et de gré à gré.

Les contrats sur instruments financiers à terme conclus de gré à gré par le Fonds sont, d'une part, des swaps de taux qui permettent d'échanger les produits des titres obligataires composant l'actif du Fonds afin principalement d'assurer la valeur liquidative garantie aux porteurs, à la date d'échéance du Fonds ou à la Date de Dissolution Anticipée.

D'autre part, le Fonds a recours à des instruments financiers à terme qui reconstituent une exposition synthétique au Panier d'Indices afin d'obtenir soit à la Date de Dissolution Anticipée une performance de 5 %, soit à l'échéance du Fonds la Performance Finale. Il s'agit pour le Fonds de conclure des contrats d'échange à terme, comprenant une part optionnelle, dont le sous-jacent est le Panier d'Indices.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la Note Détaillée.

g. Profil de risque du Fonds

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

■ Risques découlant de la classification de l'OPCVM :

Le Fonds "TONGA" est construit dans la perspective d'un remboursement à la date de dissolution (anticipée ou non). Un rachat par l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date de dissolution.

Absence de prise en compte de l'inflation dans la garantie de valeur liquidative.

■ Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement de l'OPCVM :

La durée de la formule est de 1 an ou de 4 ans suivant que la Condition de Dissolution Anticipée est remplie ou non, le 3 octobre 2005. Ainsi, le souscripteur prend un risque quant à la durée de son placement.

Risque d'évolution divergente à la baisse d'un ou plusieurs Indices par rapport aux autres indices du Panier du fait de leur spécificité géographique. A titre d'exemple, si un Indice suit pendant toute la durée de vie du Fonds une évolution baissière, contrairement aux deux autres Indices du Panier d'Indices, d'une part, la Condition de Dissolution Anticipée ne serait pas remplie et, d'autre part, le cours du Panier d'Indices serait partiellement pénalisé dans son évolution car il est issu de la moyenne arithmétique des cours des trois Indices.

■ Risques de marché :

Risque lié aux marchés de taux : avant l'échéance du Fonds, une hausse des taux de maturité égale à l'échéance de la garantie provoque une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés actions : avant l'échéance de la garantie, une évolution à la baisse des cours des Indices du Panier d'Indices provoque une baisse de la valeur liquidative.

h. Garantie ou protection

1. Modalités de la Garantie

Etablissement garant : BNP PARIBAS

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter de la création du Fonds et jusqu'au 20 octobre 2004 inclus à 13 heures, heure de Paris.

La garantie accordée au Fonds par BNP PARIBAS est différente suivant que la Condition de Dissolution Anticipée est remplie ou non :

■ si la Condition de Dissolution Anticipée est remplie, BNP PARIBAS garantit au Fonds que tout porteur ayant souscrit à compter de la date de création du Fonds jusqu'au 20 octobre 2004 inclus à 13 heures, heure de Paris et ayant conservé ses parts jusqu'au 20 octobre 2005, bénéficiera à cette date d'une valeur liquidative au moins égale à 105 % de la Valeur Liquidative de Référence.

■ si la Condition de Dissolution Anticipée n'est pas remplie, BNP PARIBAS garantit au Fonds que tout porteur ayant souscrit à compter de la date de création du Fonds jusqu'au 20 octobre 2004 inclus à 13 heures, heure de Paris et ayant conservé ses parts jusqu'au 20 octobre 2008, bénéficiera à cette date d'une valeur liquidative au moins égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée de la Performance Moyenne du Panier (calculée selon les modalités exposées plus haut).

Suivant que la Condition de Dissolution Anticipée est remplie ou non, les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de leurs parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 20 octobre 2005 ou celle du 20 octobre 2008, ne bénéficieront pas de la garantie telle que définie ci-dessus.

La garantie est actionnée par la Société de Gestion.

2.Impact de la fiscalité

La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait une nouvelle charge financière, directe ou indirecte, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables

(ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les porteurs du FCP seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du Fonds et étant versée directement à ce Fonds, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportées à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ses parts.

i. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Profil de l'investisseur type : toutes personnes physiques disposant d'un patrimoine financier stable sur la durée de la garantie.

La proportion du portefeuille financier qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds peut correspondre à une partie significative de la diversification de ce patrimoine financier stable, mais ne doit pas en constituer la totalité.

Le Fonds sera principalement commercialisé par le réseau d'agences du Groupe BNP Paribas.

Durée de la formule : La durée de placement nécessaire pour bénéficier de la formule est la durée de vie du Fonds, soit 4 ans.

3-INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barême
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1 % maximum jusqu'au 20 octobre 2004 (inclus) ; néant à partir du 20 octobre 2004 (exclu)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant jusqu'au 20 octobre 2004 (inclus) ; 5 % à partir du 20 octobre 2004 (exclu)
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dés lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de ce prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barême
Frais de fonctionnement et de gestion maximum TTC	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM en portefeuille	2 % TTC maximum
Commission de surperformance	/	Néant
Commissions de mouvement maximum (TTC) La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement. Clé de répartition globale pour tous les OPCVM de la société de gestion au titre de l'année 2003 : dépositaire (9 %), société de gestion (91 %).	Montant de chaque transaction	OPCVM valeurs françaises : néant OPCVM valeurs étrangères : néant Actions françaises : 0,12 % TTC Actions étrangères zone OCDE : 0,12 % TTC Actions étrangères hors OCDE : 0,12 % TTC
	Par lot	Futures : néant
	Sur primes	Options : néant
	Montant forfaitaire	TCN : néant Pensions : néant
	Montant forfaitaire lors du montage	Swap : néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

4-INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Conditions de souscription et de rachat

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : Groupe BNP PARIBAS.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures, heure de Paris, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain (soit ordre en J jusqu'à 13 heures pour exécution sur une valeur liquidative datée de J+1).

Possibilité de ne plus accepter de souscriptions si le nombre de parts en circulation atteint : 100 000.

Valeur liquidative d'origine : EUR 200.

Date de clôture de l'exercice
Dernier Jour de Bourse du mois de septembre (1er exercice : Dernier Jour de Bourse du mois de septembre 2005).

Affectation du résultat
Capitalisation. Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative
Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés Français (calendrier officiel EURONEXT) ainsi que des jours de non publication des indices DJ Euro Stoxx 50 (calendrier de diffusion des indices de STOXX Limited), S&P 500 et Nikkei 225.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période ; elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative
Agences bancaires BNP Paribas et site internet www.bnpparibas-am.fr

Devise de libellé des parts
EURO

Date de création : 26 août 2004
Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 10 août 2004

5-INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :
BNP Paribas Asset Management - Service Marketing & Communication
5, avenue Kléber – 75116 PARIS
Ces documents sont également disponibles sur le site www.bnpparibas-am.fr
Des informations complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie n'est pas encore complétée, s'agissant d'un fonds récemment créé.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIE : 26 août 2004

6 bonnes raisons de choisir TONGA

1. Un concept simple et innovant
2. Un remboursement possible au bout d'1 an[8]
3. La perspective de rémunérer votre capital au taux de 5 % en un an seulement ... ou de profiter de l'intégralité de la performance moyenne du panier d'indices au terme de 4 ans
4. La certitude de récupérer à l'échéance, au minimum 100 % de votre capital investi[9]
5. Des droits d'entrée réduits
6. Pas de commission de rachat

[8] si la condition de dissolution anticipée décrite dans le prospectus simplifié est remplie
[9] hors commission de souscription et fiscalité

Avertissement
Avant de souscrire à Tonga, vous devez lire attentivement le prospectus simplifié, document réglementaire agréé par l'Autorité des Marchés financiers (AMF), figurant dans le présent document. Ce FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la vie du Fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie du FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 62 845 552 euros
Siège social : 5, avenue Kléber
75116 Paris
RCS Paris 319 378 832

Ref. PV 7446B - Août 2004 - Réalisation : Marketing & Communication - Crédit photo : Brand X Pictures - Imprimerie SIC